

Honorable Président,  
Chers Collègues,

Je voudrais avant tout remercier notre Commission PAJ pour les travaux de qualité qu'ils fournissent régulièrement. Nous savons que lorsqu'il leur est donné le temps et la matière nécessaire, ils nous produisent des travaux de qualité.

Honorables,

Vous vous rappelez que lors de la présentation des 3 projets de loi par le Ministre de la Justice, celui-ci était très embarrassé dans ses réponses.

Je vous rappelle aussi que si ces trois projets ont été déposés par le Gouvernement, c'est pour remonter dans la classification que fait la Banque Mondiale dans le DOING BUSINESS. La RDC figure parmi les derniers de la classe.

Mais quelle est l'opportunité d'adopter ces 3 projets de loi en procédure d'urgence ? Dans la précipitation ?

J'ai beaucoup participé à la FEC à élaborer des demandes de réformes par le Gouvernement, et le monde des affaires attends bien plus.

#### **A. Concernant les Projets sur le Registre de Commerce.**

Pour la classification en 2010, il sera pris en compte 287 réformes devant faciliter l'environnement des affaires, réformes qui comprennent chacune d'elle plusieurs critères ou procédures.

Pour 2009, la BM s'est basée sur 239 réformes.

Je vais vous citer quelques une parmi elles :

##### **1. Création d'entreprise :**

Dans cette réformes, il existe au moins 12 procédures :

1.A. Elaboration des statuts

1.B. Légalisation par le Notaire :

Il n'existe qu'un seul Notaire pour la ville de Kinshasa et dans certaines villes c'est le Procureur de la République qui assure ce rôle. Vu la masse de travail, il faut déjà une motivation à ce niveau pour avoir ses statuts notariés, grosse contrainte.

1. C. Attestation de résidence, Attestation de bonne vie et mœurs, Attestation de non fonctionnaire, Attestation de naissance, à délivrer par les services communaux, qui malheureusement ne détiennent aucune archive ; il faut donc reprendre à chaque fois toutes les formalités. Il faut encore qu'ils aient les imprimés de valeur pour paiement pour chaque formulaire, et dont les montants ne sont pas uniformes.

1. D. Extrait de casier judiciaire : ce service ne conserve aucune archives et les motivations sont nécessaires pour obtenir ce document.

1. E. Dépôt du capital dans une Banque

1. F. Demande de l'Identification National au Ministère de l'Economie

1. G. Demande du NRC au greffe, étape à réduire de 15 jours à 5 suivant le projet de loi

1. H. Autorisation d'ouverture ou de fonctionnement à la Commune, de grande valeur (min de 500 USD) et payable pour chaque unité dans chacune des Communes où s'installera l'entreprise.

1. I. Enquête Commodo, Incommodo de la Commune et taxes

Toutes ces démarches prennent une moyenne de 149 jours suivant le Doing Business, et la réduction de 10 jours ne diminuera qu'à 139 jours.

C'est ici que je pense que le Gouvernement ne doit pas nous envoyer des textes mal élaborés et dont l'impact ne sera pas conséquent. Pourquoi faire endosser à notre Commission, à l'Assemblée Nationale la responsabilité d'un texte, d'une loi sans enjeux politique ni technique ?

Dans ce monde des affaires internationaux, qu'aurons nous apporter en brandissant une loi promulguée par le Chef de l'Etat et dont l'impact est insignifiant ? Faut il que nous fassions agir le Président de la République à demi mesure, voire centième mesure ?

J'ai d'ailleurs partagé avec quelques membres du Gouvernement et ils admettent que ce qu'il faut c'est une instruction du Ministre de la Justice au Secrétaire Générale qui répercutera au service du Greffe, d'organiser l'immatriculation automatiquement au dépôt de la demande

## **2. Octroi du Permis de Construire.**

Vous savez qu'après le lancement de l'opération Tolérance Zéro par le Ministère de l'Urbanisme, tout s'était arrêté quelques jours plus tard.

Personne ne respecte les procédures.

## **3. Embauche des travailleurs**

## **4. Obtention des prêts**

## **5. Transfert de propriété**

Vous savez combien les documents des Affaires Foncières sont facilement modifiables

## **6. Protection des investisseurs**

## **7. Paiement des taxes**

## **8. Commerces frontaliers**

## **9. Facilitation de l'exécution des contrats**

10. ....

11. Jusqu'à la 287 ème réforme

Il est vrai que le Gouvernement a pris quelques mesures louables, tel le guichet unique pour la DOUANE.

## **B. Concernant le projet de loi sur la publication au Journal Officiel.**

Je voudrais que vous consultiez le Décret 046-A/2003 du 28 mars 2003, portant création, organisation et fonctionnement du Journal Officiel. Ce texte ressemble plus à une mise en place, à des postes à pourvoir.

En son article 3, il est question parmi ses missions : *la publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution*. Dont les actes du Chef de l'Etat.

Il tient aussi un *fichier constituant une banque de données juridiques*.

En son article 13, il est question d'une *Direction Informatique et technique*.

En son article 19, parmi les attributions de cette Direction, il est question d'informatisation, par *des logiciels adaptés*.

Alors Honorables, fallait il retoucher le Décret du Roi Souverain du 27 février 1887 pour rajouter juste le besoin de publication dans le site internet du Journal Officiel ?

Savez vous que le Journal Officiel ne possède même pas de site internet ?

Ce sont les associations des juristes avocats qui ont créé 3 ou 4 sites, et qui publient les textes réglementaires et autres disposition législatives.

Honorable Président,

J'ai constaté que vous avez un collaborateur, votre Dircaba qui s'intéresse à la question de la législation en matière des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce qu'il aurait fallu, c'était de définir exactement le nom du site du Journal Officiel, et que la législation sur le NTIC dise exactement comment un document émanant d'un site internet peut garder toute sa légalité.

Voilà donc Honorable Président, estimés collègues de la PAJ, pourquoi je trouve inopportun d'adopter les 3 projets de loi.

Ce qu'il faut, c'est sont des reformes plus profondes, il faut revoir le Décret du Roi Souverain du 27 février 1887, il y est encore d'ailleurs mention de Congo Belge, de Colonie,...Autorisations pour les femmes,...

Les Lois sur le Commerce, dont celui du 06 mars 1951 du Registre du Commerce, doivent être retouchées pour arriver à des résultats certains.

Ne travaillons pas dans la précipitation, mais procurons à notre pays des textes adaptés à l'environnement globalisant en matière des affaires, nous aurons rendu un service à la République.

J'ai dit,

Et vous remercie pour votre attention.

**BAMANISA Jean**

Palais du Peuple, le 23 janvier 2010.